

comme le disait si brillamment, cet après-midi, l'honorable député de Lotbinière, si nous abolissons la peine de mort pour tous les cas à l'exception des meurtriers de gardiens de prison.

Je vous pose une question, monsieur l'Orateur: ma vie, votre vie, la vie d'autres députés n'est-elle pas aussi précieuse que celle d'un gardien de prison ou d'un policier? Évidemment, nous savons que lorsque ces gens ont choisi le métier de gardien, ils ont accepté le risque inhérent à leur profession.

Il faut protéger la vie des gens. Des bandits qui entrent dans une banque sont généralement armés. Ils peuvent à la moindre provocation tirer et tuer tous les gens qui sont là. Ils sont armés jusqu'aux dents; ils ont déjà prémédité leur crime, leur meurtre et nous allons les soustraire à la peine capitale?

Je dis, monsieur l'Orateur, que la peine capitale est l'argument dissuasif le plus important pour arrêter ces syndicats de meurtriers qui n'ont pas d'autre profession, qui vivent seulement du revenu que leur rapportent leurs crimes. Je dis qu'il existe actuellement, au sein de la population de la province de Québec, une certaine inquiétude. Si les députés du Québec allaient rencontrer leurs électeurs, ils constateraient que nos gens éprouvent, en regard de cette loi, un sentiment d'insécurité et se demandent où nous allons.

Monsieur l'Orateur, actuellement, on ne se soucie pas de mettre sur le pavé une famille de sept ou huit enfants, seulement pour voler peut-être \$5 ou \$10. C'est arrivé à Montréal. On a assassiné un chauffeur de taxi pour lui voler une somme de \$5 ou \$10. Il arrive parfois que cinq ou six enfants soient laissés sur le pavé, par suite d'un meurtre.

Nous sommes ici pour protéger la société, et si les criminels eux-mêmes ne montrent pas de signe de réhabilitation, je suis d'avis que nous ne devons pas leur témoigner de sympathie. Qu'ils nous montrent des signes de réhabilitation, qu'ils nous montrent qu'ils veulent vivre au sein d'une société organisée comme la nôtre, et peut-être serons-nous portés à faire preuve de plus de sympathie à leur égard.

Monsieur l'Orateur, j'appuie également la proposition—je l'avais ici, sur mes notes—que l'honorable député de Lotbinière a faite cet après-midi, relativement à l'institution d'un fonds d'indemnisation pour les victimes des meurtriers. Je pense qu'en 1967, dans une société moderne comme la nôtre, nous devons avoir un fonds d'indemnisation approprié pour venir en aide—justement comme je disais tout à l'heure—aux orphelins qui sont «foutés» sur le pavé, parce qu'un «ganster» ou un bandit, pour avoir \$10, a enlevé la vie au soutien de toute la famille.

[L'hon. M. Asselin.]

Mais nous devons également aller plus loin et, à mon avis, c'est là l'erreur des lois qui sont inscrites dans nos statuts. Nous devons, je pense, nous attaquer à la racine du mal et organiser des mécanismes appropriés pour combattre la délinquance juvénile.

J'ai encore l'occasion, dans mes loisirs, d'aller à la cour. Chaque fois que je me rends à la Cour des sessions de la paix, il n'y a pas une séance de la cour où je ne vois pas parader une dizaine de jeunes gens dont l'âge varie de 10 à 20 ans. Il y en a même qui, à 17 ans, paraissent devant les tribunaux pour la troisième fois. Évidemment, si ces jeunes-là ne sont pas réhabilités, si nous n'avons pas les mécanismes pour leur venir en aide, pour tâcher de les suivre, de leur donner de bons conseils, de leur trouver de l'emploi, ils deviendront sans doute les meurtriers de demain. A mon avis, ce n'est pas à l'âge de 40 ans qu'il faut penser à réhabiliter les gens qui sont endurcis dans le crime. Une étude que je lisais dernièrement sur les soins psychiatriques aux prisonniers endurcis indiquait que les soins psychiatriques n'ont aucun effet sur un homme, rendu à l'âge de 35 ou 40 ans. Je dis donc que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, doit organiser des mécanismes efficaces pour tâcher de lutter contre la délinquance juvénile. Il faut commencer par là, à la racine du mal, où le mal est.

Évidemment, il ne faut pas toujours jeter la pierre aux parents et dire que c'est seulement à eux qu'incombe cette responsabilité. Parfois, nous avons des cas où les parents ne peuvent pas intervenir, et je répète que c'est le rôle de la société d'organiser des mécanismes efficaces pour tâcher de prévenir la délinquance juvénile chez nous. C'est de cette façon que nous allons bâtir une société honnête, avec des gens honnêtes qui vivent au sein de cette société.

Monsieur l'Orateur, je voudrais former un dernier vœu avant de terminer mes observations. Tout le monde sait que la question que nous étudions présentement est excessivement importante. Elle aura des répercussions extraordinaires au point de vue social; elle aura également des répercussions sur l'ordre établi, sur l'ordre de la société, et je me demande si, au lieu de soumettre une deuxième fois cette loi à l'approbation ou au vote libre des députés, le gouvernement n'aurait pas dû, au moyen d'un référendum, demander l'opinion de la population canadienne relativement à l'abolition de la peine capitale, telle que présentée par le Solliciteur général? Si la société est aussi inquiète qu'on le constate présentement, je pense qu'elle devrait être consultée sur une question d'une aussi grande importance.